**Recensement des survivants de la Seconde guerre mondiale**.

− 8 juin 2021. –

M. Grégory Besson-Moreau appelle l’attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur le recensement des survivants de la Seconde Guerre mondiale. En réponse à une précédente question écrite, elle a bien voulu donner le nombre de bénéficiaires de la retraite du combattant, soit 41 198 personnes. Ce chiffre comprend les combattants sous uniforme de 1940 et de 1944, les combattants volontaires de la Résistance, les anciens des Forces françaises libres, les déportés résistants, les internés résistants, les incorporés de force dans les armées allemandes et les combattants d’Indochine. À partir de ces deux données (le chiffre global et les 7 catégories), il souhaite connaître la répartition par département de ces 41 198 retraites du combattant ; cet élément connu permettrait aux services départementaux de l’ONACVG d’affiner cette classification entre les sept catégories précitées. Une meilleure connaissance de l’individualisation des derniers survivants constituerait une initiative forte afin de rendre hommage à l’ensemble des survivants. Il souhaite connaître son avis sur le sujet.

**Réponse.**

− La retraite du combattant est servie en témoignage de la reconnaissance nationale. Seules les personnes justifiant de la possession de la carte du combattant, remplissant la condition d’âge et ayant déposé la demande de retraite du combattant peuvent prétendre à ce privilège financier. Ainsi, les déportés résistants, les combattants volontaires de la résistance, les forces françaises libres, les internés résistants, les incorporés de force dans les armées allemandes sont compris dans ces données à partir du moment où ils sont titulaires de la carte du combattant et qu’ils ont déposé une demande de retraite du combattant. Au 31 décembre 2020, 857 205 personnes bénéficiaient de la retraite du combattant (source : Service des retraites de l’Etat (SRE)) dont 48 399 ressortissants des ex-colonies (ex-cristallisés). Pour ces derniers, les données du SRE ne permettent pas de distinguer les bénéficiaires par conflit. Parmi ceux dont les conflits sont identifiables, il est indiqué que 35 042 percevaient cette reconnaissance financière au titre de la Seconde Guerre mondiale et 5 983 au titre de l’Indochine, soit un total de 41 025 bénéficiaires. La relative incomplétude de ces données (pour les ressortissants des ex-colonies) ainsi que leur relatif manque de finesse qui ne permet pas que soit connu à un instant donné le nombre de bénéficiaires par conflit et par catégorie ne donc permettent pas d’envisager une publication de données individualisées. Toutefois, dans les départements, les services de l’Office national des anciens combattants et victimes de guerre assurent une veille permanente afin d’assurer à ces ressortissants âgés le soutien nécessaire et de garantir leur juste accès à la reconnaissance nationale.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des attributions par département.





